



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2066

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D30**  
**communes de PLUZUNET, PLOUBEZRE, TONQUÉDEC et LE VIEUX-MARCHÉ**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 26/06/2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à M. François-Louis Bothorel, son adjoint,

Vu la demande de PAILLARDON - TP en date du 27/06/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 04/09/2023 au 29/09/2023, sur la D30 communes de PLUZUNET, PLOUBEZRE, TONQUÉDEC et LE VIEUX-MARCHÉ, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023 inclus, jour et nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D30 du PR 5 + 1306 au PR 6 + 1244 (PLUZUNET, PLOUBEZRE, TONQUÉDEC et LE VIEUX-MARCHÉ) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, jour et nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants, dans les deux sens :

RD 30 - RD 11 - RD 113 - RD 31 - RD30

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 29/06/2023

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Et par délégation**

**La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,**

**Sandrine MORDELLES**

Signé électroniquement par Sandrine MORDELLES  
Date de signature 29/06/2023  
Qualité : MDDT - Agence Technique

